

Kigali, le 25 juin 1925

NO: 1147/I.C./3



Monsieur le Delege,

Comme suite a votre lettre No 153/I.C. - en date du 11 mai - j'ai l'honneur de vous prier de vouloir me transmettre, des que possible, les elements botaniques se rapportant aux essences ligneuses dont vous me signalez l'existence dans votre Territoire.

A cet effet, il imperte que vous vous reportiez aux instructions de ma lettre No 971/I.C./54 en date du 18 juin 1924.

Il sera toutefois inutile de recelter separement un echantillonnage d'ecerces et de feuilles. - Mais il conviendra de me fournir - en double exemplaire - une fiche signalétique comprenant les reponses au questionnaire annexé a la lettre rappelee ci-dessus, et de constituer avec soin un herbier complet et conforme aux indications inscrites dans le questionnaire precite.

J'insiste sur le fait qu'en vue de permettre une identification aisee et certaine des especes - il est de toute premiere necessite de reunir des elements suffisants. - Il y a lieu notamment de recelter plusieurs rameaux bien developpes et feuillus (2 ou 3 feuilles ne peuvent satisfaire) ainsi que quelques groupes de fleurs adherents aux rameaux. Un minimum de 5 a 6 rameaux fleriferes est indispensable.

Je suis assure que vous porterez toute votre attention a la parfaite realisation de ce travail documentaire - dont l'importance ne vous echappera pas.

Pour le Resident du Ruanda, en route

L'Adjoint au Resident

Monsieur le Delege du Resident

Ruhengeri

295/I.C.
TERRITOIRES RUANDA.URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

NO: 1134/I.C./3

Kigali, le 25 juin 1925

MESSIEURS LES DELEGUES,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir me faire
connaître si l'essence ligneuse dénommée "MONAZI" - par les indige-
-nes - existe dans vos Territoires respectifs.

Pour le Resident du Ruanda, en route

L'Adjoint au Resident.

S. N. N. N.